

Zeitschrift:	Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber:	Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band:	19 (1957)
Heft:	12
Rubrik:	Rapport annuel : pour la période s'étendant du 1er juillet 1956 au 30 juin 1957

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Association suisse de propriétaires de tracteurs agricoles

Rapport annuel pour la période s'étendant du 1^{er} juillet 1956 au 30 juin 1957

(1^{ère} partie, voir le no. 11/57, p. 25 à 30)

Les points suivants étaient prévus entre autres au programme:

1. Tracteurs avec moteur à carburateur

a) Organes électriques

- | | |
|---|---|
| — Contrôle du courant de charge et réglage de la dynamo | Appareil de contrôle combiné |
| — Contrôle et réglage du moment d'allumage | Lampe stroboscopique |
| — Contrôle du rupteur et du dispositif d'allumage | Oscillographe cathodique |
| — Contrôle des bougies | Calibre à fils |
| — Contrôle de la batterie | Pèse-acide / Contrôleur d'élément |
| — Contrôle de l'éclairage | Appareil pour la vérification du réglage des phares |
| — Vérification du fonctionnement de tout l'équipement électrique (démarreur, avertisseur, indicateurs de direction, etc.) | |

b) Organes mécaniques

- | | |
|--|---|
| — Contrôle de la compression | Compressionmètre |
| — Contrôle et réglage du carburateur | Analyseur de gaz d'échappement |
| — Vérification générale de l'état des organes (direction, freins, jeu des fusées et des pivots de fusée) | Appareil de contrôle de la géométrie de direction |

2. Tracteurs avec moteur Diesel

a) Organes électriques

- | | |
|---|---|
| — Contrôle du courant de charge et réglage de la dynamo | Appareil de contrôle combiné |
| — Contrôle du nombre de tours de la dynamo | Compte-tours |
| — Contrôle et réglage des injecteurs | Appareil de contrôle des injecteurs |
| — Contrôle de la pompe d'injection (moment d'injection) | |
| — Contrôle de la batterie | Pèse-acide / Contrôleur d'élément |
| — Contrôle de l'éclairage | Appareil pour la vérification du réglage des phares |
| — Vérification du fonctionnement de tout l'équipement électrique (démarreur, avertisseur, indicateurs de direction, etc.) | |

b) Organes mécaniques

- | | |
|--|---|
| — Contrôle de la compression | Compressionmètre |
| — Vérification générale de l'état des organes (direction, freins, jeu des fusées et des pivots de fusée) | Appareil de contrôle de la géométrie de direction |

Pour des détails complémentaires au sujet de ce cours, on pourra consulter avec intérêt le compte rendu paru dans le no. 9/57 de notre périodique.

Nous remercions la section schaffhousoise d'avoir mis sur pied et dirigé ce cours, en particulier Monsieur K. Hatt, son gérant. Des remerciements sont également à adresser à la Direction de l'Ecole d'agriculture de Charlottenfels pour son hospitalité ainsi que pour les locaux qu'elle a bien voulu mettre à disposition à cette occasion.

Par manque de personnel instructeur, il ne nous fut malheureusement pas possible d'organiser des cours d'instruction analogues en Suisse romande. Nous espérons toutefois y arriver d'ici à l'hiver 1957.

Education routière des conducteurs de tracteurs et augmentation de la sécurité du trafic

Durant l'été 1956, le comité directeur décida de poursuivre l'**action en faveur d'une meilleure signalisation nocturne des véhicules agricoles** qui avait été lancée en 1955. C'est la raison pour laquelle la vente de dispositifs réfléchissants à prix réduits fut continuée. Jusqu'à la fin de juin 1957, un total de 59'456 articles ont été cédés aux agriculteurs par l'entremise des dépôts des syndicats agricoles, de nos sections et du secrétariat central. De la propagande concernant les dispositifs réfléchissants a été également faite au stand de notre association lors de la Foire suisse de la machine agricole, à Berne, notamment par la distribution d'un imprimé rédigé en 3 langues. Les résultats obtenus jusqu'à présent sont réjouissants. Mais

nous ne devons pas nous endormir sur nos lauriers car on rencontre toujours encore des véhicules agricoles de tout genre sans dispositifs réfléchissants. Aussi adressons-nous un appel pressant à tous pour que l'on nous aide dans ce domaine. Il s'agit d'attirer l'attention des collègues qui négligent leur devoir sur la nécessité impérieuse qu'il y a à signaler de nuit les véhicules agricoles.

A l'occasion de la **Foire suisse de la machine agricole, à Berne**, déjà mentionnée, notre stand était entièrement consacré à la prévention des accidents. Les panneaux étaient couverts de dessins, ou d'agrandissements photographiques, et les 4 recommandations suivantes y étaient inscrites en gros caractères:

- Ne laissez pas les enfants s'approcher du tracteur !
- Signalez vos remorques et vos chars avec des dispositifs réfléchissants !
- Sur les routes, faites connaître clairement et à temps votre intention de changer de direction.
- Ne freinez jamais des remorques en utilisant seulement les freins du tracteur !

Ces mêmes recommandations figuraient également sur l'imprimé remis aux visiteurs ruraux.

La **campagne d'éducation routière** entreprise au cours de l'été 1957 par la Conférence suisse de sécurité dans le trafic routier, avec le mot d'ordre «Réfléchissez avant de dépasser», a été soutenue par notre organisation sous forme d'un article illustré publié dans le périodique.

Tenant compte des conditions de circulation des véhicules agricoles, nous avons complété ce mot d'ordre par le sous-titre suivant: «Comment je facilite la manœuvre du dépassement aux autres usagers».

Chaque numéro de notre organe «Le TRACTEUR et la machine agricole» contient toujours, sous une forme ou une autre, une contribution en faveur de la prévention des accidents. Nous souhaitons qu'il nous aura été possible de préserver ainsi plus d'une famille d'agriculteur d'un malheur.

Dans le dernier rapport annuel, nous précisions entre autres que le comportement correct des conducteurs de tracteurs sur les voies/ publiques devrait être une **règle de conduite à inculquer à l'ensemble de la population rurale**. En conséquence, nous avons suggéré aux sections d'organiser des cours d'éducation routière auxquels non seulement les possesseurs de tracteurs, mais bien tous les agriculteurs, devraient être invités à participer. Il nous est particulièrement agréable de mentionner à cet égard l'essai fait par M. H. B e g l i n g e r, membre d'honneur, dans les demis-cantons d'Obwald et de Nidwald. Nous espérons fermement que beaucoup de sections organiseront de tels cours durant l'hiver 1957/58.

Au nombre des accidents qui se sont produits pendant cet exercice, une certaine proportion, dont quelques-uns furent très graves, causèrent des victimes parmi les **personnes transportées sur les tracteurs**. Aussi demandons-nous aux chefs d'exploitation de donner les instructions nécessaires à qui de droit. D'autre part, la conduite des tracteurs sur les routes doit être absolument interdite **aux trop jeunes**. Nous ne voulons pas que la position spéciale et justifiée des tracteurs agricoles puisse être compromise seulement par le comportement irréfléchi de certains conducteurs.

Les statistiques concernant le degré d'implication des tracteurs agricoles dans les accidents routiers en 1956 ne nous sont pas encore parvenues.

Le périodique de l'association

Notre périodique a paru comme de coutume en deux éditions séparées, l'une en langue allemande, l'autre en langue française. Le tirage a augmenté dans la même proportion que l'accroissement de l'effectif des membres. Il atteignait les chiffres suivants à fin juin 1957:

Edition en langue allemande: 18 000 exemplaires

Edition en langue française: 7 000 exemplaires

Les numéros de certains mois, qui servirent pour le recrutement des membres, furent même tirés respectivement à 22 000 et 8 000 exemplaires.

Le tableau ci-dessous permet de se faire une idée de l'augmentation du nombre des

pages de notre périodique depuis 7 ans. On peut se rendre notamment compte du développement qu'il a pris au cours des 3 dernières années.

Nombre de pages du périodique depuis 1950

a) «**DER TRAKTOR und die Landmaschine**» (édition en langue allemande)

Année	Texte	Insertions	Total
1950	260	188	448
1951	187	205	392
1952	260	220	480
1953	292	184	476
1954	392	348	740
1955	395	321	716
1956	508	280	788

b) «**LE TRACTEUR et la machine agricole**» (édition en langue française)

1950	182	98	280
1951	161	119	280
1952	192	144	336
1953	236	132	368
1954	311	189	500
1955	361	183	544
1956	481	127	608

Un numéro supplémentaire de notre périodique (no. 5a/57) a paru pour la première fois au cours de cet exercice. Il comprend le «Catalogue 1957 des tracteurs agricoles à 2 et 4 roues» ainsi que la «Liste 1957 des machines, instruments et remorques pour tracteurs». La raison qui nous a engagés à publier ce numéro spécial est avant tout le tirage relativement élevé de l'édition en langue allemande. Vu la multiplicité et la variété des machines offertes actuellement sur le marché, il est du reste plus commode pour les intéressés que la nomenclature complète soit publiée en un seul fascicule plutôt que par fragments dans 2 ou 3 numéros. Disons en passant que l'élaboration de ce numéro spécial a représenté un travail supplémentaire pour la rédaction et le secrétariat central.

La publication du «Courrier de l'IMA», supplément vert adjoint en 1956 à notre périodique, s'est poursuivie. Le nouveau mode de collaboration qui a été instauré ainsi avec le dit institut s'est avéré heureux. Le supplément vert du TRACTEUR est également apprécié des lecteurs. Pour l'association centrale, le «Courrier de l'IMA» représente toutefois une charge financière nouvelle. Nous ne voudrions pas manquer d'adresser à cette occasion de sincères remerciements à nos collaborateurs de l'IMA.

Comme à l'accoutumée, le comité directeur a accordé une attention spéciale tant aux textes publiés dans le périodique qu'à sa présentation extérieure. Nous avons pu voir d'après les lettres qui nous parviennent que ce dernier répond aux desiderata des lecteurs. Ce que nous avons dit plus haut au sujet des trop peu nombreuses suggestions envoyées par les sociétaires en ce qui concerne les activités de l'association centrale s'applique notamment au périodique. Nous serions heureux de recevoir plus fréquemment des communications de nos lecteurs où ils exprimeraient leur opinion et leurs désirs quant aux articles qui y paraissent.

En parlant du périodique, nous nous en voudrions de ne pas souligner l'inlassable activité déployée par le Bureau de publicité Hofmann. C'est grâce à cette précieuse collaboration que nous sommes en mesure de donner une extension constante à notre organe «LE TRACTEUR et la machine agricole». Nous adressons également un mot de reconnaissance à nos nombreux collaborateurs, à l'imprimerie Schill & Cie. et à son personnel, qui ont droit à nos sincères remerciements pour l'attention spéciale qu'ils vouent à l'impression du périodique. Ce serait se montrer ingrats que de ne pas rendre hommage à la fidélité de nos nombreux insérants. Si les annonces publicitaires des maisons visées servent leurs intérêts, elles représentent aussi une aide pour notre périodique. Il est encourageant pour nous de voir le nombre des annonceurs croître avec les années. Que toutes les firmes en cause veuillent trouver ici l'expression de notre gratitude.

Autres publications

A part le périodique, un «Carnet de contrôle des heures d'utilisation du tracteur» a paru également au cours de cet exercice. Il forme la publication no. 7 de l'A.S.P.T. et était désiré depuis longtemps par les sociétaires. D'autre part, certains rapports de l'IMA présentant un grand intérêt, de même que des articles d'une importance particulière, ont été tirés à part afin qu'ils puissent être remis à ceux qui s'y intéressent. De leur côté, les sections et les chefs de cours ont eu la satisfaction de recevoir un dossier à couvertures souples portant la suscription «Liste et programmes des cours et manifestations».

Le service de renseignements et de consultation

Les sociétaires font toujours usage de la possibilité qu'ils ont de consulter gratuitement le secrétariat central téléphoniquement, par écrit, ou en venant au bureau. En ce qui concerne les renseignements de caractère général ou juridique, nous les fournissons nous-mêmes. Quant aux conseils touchant l'achat des machines agricoles, on n'ignore pas que l'IMA a bien voulu se charger de ce soin depuis plusieurs années déjà. Au cours de la période s'étendant du 1er juillet 1956 au 30 juin 1957, l'IMA a donné à notre demande une soixantaine de conseils, ce dont nous lui sommes reconnaissants. C'est encore Monsieur H. Fritschi, maître de cours, qui a procédé aux expertises relatives aux garanties données par des fournisseurs de machines ainsi qu'à celles concernant des travaux de réparation. Il a donné ainsi plus de 100 fois ses avis autorisés à des agriculteurs, et souvent dans des cas difficiles. Nous le remercions sincèrement de sa très précieuse collaboration. Celle-ci doit être d'autant plus appréciée qu'il a cessé d'exercer ses fonctions de contremaître à l'Ecole cantonale d'agriculture de Strickhof-Zurich depuis le mois d'octobre 1956. On sait qu'il avait répondu en juin 1956 à l'appel flatteur que lui adressa l'Ecole professionnelle du Hard, près de Winterthour. A ce moment-là, notre association a fait tout ce qui était en son pouvoir pour que Monsieur Fritschi continue de faire bénéficier l'agriculture de ses connaissances professionnelles étendues (il est mécanicien d'automobiles et possède le diplôme de maîtrise). Mais ce fut sans succès. Si l'on consulte attentivement les tableaux statistiques reproduits à la fin de ce rapport, on estimera certainement que ce ne serait pas du luxe si l'agriculture suisse disposait d'un mécanicien expérimenté pour ses services consultatifs. Dans cet ordre d'idées, on nous permettra de rappeler une nouvelle fois que le programme d'enseignement établi par l'EPF pour les élèves agronomes est devenu insuffisant en ce qui concerne les questions du machinisme agricole. C'est également le cas des programmes d'enseignement de la majorité des écoles cantonales d'agriculture.

Analyses de carburants et d'huiles

Quinze sociétaires, appartenant aux régions les plus diverses de la Suisse, ont profité durant cet exercice de la possibilité qui leur est offerte de faire analyser gratuitement des carburants et des huiles pour moteurs par le L.F.E.M. (Laboratoire fédéral d'essai des matériaux, Zurich) au moyen d'un bon. Les carburants ou les huiles ayant été soumis à une analyse ne donnèrent lieu à aucune critique particulière, exception faite d'un seul cas. Les résultats favorables de telles analyses contribuent à augmenter la confiance envers les fournisseurs.

La position du tracteur agricole dans la nouvelle loi sur la circulation routière

Lors des discussions autour du projet de la nouvelle loi sur la circulation routière qui eurent lieu au Conseil national pendant l'automne de 1956, la position moins favorable proposée par notre organisation aux articles 24 et 92 fut acceptée, bien qu'une certaine opposition n'ait tout de même pas manqué de se manifester. A ce propos on sait que l'intensité actuelle du trafic routier nous oblige à faire quelques concessions, dont plus d'une est du reste justifiée. Il n'y a aucun sens à vouloir obstinément que l'ancienne position spéciale soit maintenue et qu'on aille éventuellement jusqu'à sacrifier des vies humaines pour cela. Beaucoup de choses ont été dites, et encore plus écrites, avant la discussion de cette position spéciale au Conseil

national. Aussi avons-nous dû encore nous défendre de tous côtés en août 1956 en exposant et en faisant comprendre le point de vue de l'agriculture dans cette question. Les mêmes attaques ont repris en juillet et en août 1957 en prévision des délibérations qui allaient se dérouler au Conseil des Etats. Une commission instituée en son temps au sein de la Fédération routière suisse (F.R.S.) en vue de la révision de la loi sur les véhicules à moteur s'est réunie à nouveau en juin 1957. A l'intention du Conseil des Etats, elle prit position au sujet des modifications décidées par le Conseil national. La position spéciale du tracteur agricole fit aussi l'objet de critiques renouvelées, à cette occasion. Nous avons exposé alors notre point de vue d'une façon très objective et nous avons précisé que le Conseil fédéral a la faculté de supprimer cette position spéciale d'un jour à l'autre si le comportement des conducteurs de tracteurs devait donner lieu à des plaintes justifiées.

La vitesse maximum des tracteurs agricoles

La limite de 20 km/h a fait déjà fréquemment l'objet de discussions internes. On en est toujours venu à la conclusion que la structure des machines et des remorques agricoles ne leur permet pas de rouler à de grandes vitesses. D'autre part, on est conscient du fait que la suppression de cette disposition restrictive aurait automatiquement pour effet d'entraîner celle de la position spéciale du tracteur agricole prévue dans la loi sur la circulation routière. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé en 1950 aux instances policières d'exercer un contrôle plus sévère, demande qui fut réitérée au cours du printemps et de l'été de 1956. A cet égard, nous nous félicitons de ce que le canton de Zurich soit enfin passé à l'action en assimilant les tracteurs agricoles qui roulent trop rapidement aux tracteurs industriels. Etant donné l'attitude compréhensive adoptée jusqu'à maintenant par la police, il y a toutefois lieu de s'attendre à ce que les propriétaires de tracteurs fautifs reçoivent d'abord un avertissement, puis à ce qu'un délai leur soit accordé pour faire apporter les modifications nécessaires à leur machine. **Nous adressons à nouveau un appel pressant à nos sociétaires afin de les prier de respecter la vitesse limite et de bien vouloir attirer aussi l'attention des conducteurs déraisonnables sur les graves conséquences de leur manière d'agir.**

La benzine agricole

La benzine agricole, c'est-à-dire la détaxation de la benzine servant à des usages agricoles, est un problème qui attend toujours sa solution. En novembre 1956 et en mars 1957, M. de Gendre, conseiller national, a fait des tentatives à cet égard au Conseil national et nous lui en sommes reconnaissants. Mais la réponse donnée par l'Administration fut la même que les précédentes. Elle était tellement tirée par les cheveux que l'on s'est même demandé dans plus d'un quotidien local si l'agriculture ne faisait pas fausse route avec une telle revendication. Les résolutions et lettres protestatoires envoyées alors par la plupart de nos sections à la suite de décisions prises par leurs assemblées générales se sont montrées très utiles. Une commission instituée par M. Holenstein, conseiller fédéral, examine présentement de quelle façon il serait possible de réduire les frais de production de l'agriculture.

A cet effet, l'Union suisse des paysans a notamment proposé de diminuer les droits de douane sur la benzine employée à des fins agricoles. Nous lui sommes reconnaissants d'avoir fait cette proposition.

Lors des discussions qui eurent déjà lieu au sujet du financement des futures autoroutes, nous avons déclaré qu'une majoration éventuelle du prix de la benzine ne serait pas supportable pour l'agriculture. Cette déclaration a été reprise et adoptée par l'Union suisse des paysans lors de sa prise de position à l'égard du financement de notre réseau routier. La conséquence de l'attitude adoptée par l'agriculture touchant ce point particulier fut que le département fédéral compétent lui-même a prévu dans son rapport une exemption de taxes pour la benzine devant servir à des usages agricoles. Autre département, autre opinion ! Espérons donc rencontrer de la compréhension, même tardivement !

Au cours du printemps de 1957, nous avons chargé Me Remy, avocat à Fribourg et conseil de la section fribourgeoise, d'établir un rapport d'expert où serait examiné jusqu'à quel

point l'imposition de la benzine en général et celle de la benzine utilisée à des fins agricoles en particulier (art. 28 de la Constitution fédérale) est justifiable au point de vue juridique. Les conclusions de ce rapport présentent un grand intérêt et nous y reviendrons à une autre occasion. (à suivre)

Contrat de faveur avec l'Association suisse de propriétaires de tracteurs

Bien conseillé - Bien assuré

MUTUELLE VAUDDISE ACCIDENTS

Agences dans toute la Suisse

Nouveauté révolutionnaire

La méthode la plus efficace pour réparer les pistons:



l'emploi de segments de piston **TRIFLEX**

Avantages:	100 % de compression dans des cylindres ovalisés et coniques
	Pas de réalésage des cylindres pas de nouveaux pistons
	le plus court temps de réparation
	Maximum de rendement pour 100000 nouveaux kilomètres
Economies:	carburant: jusqu'à 35 % lubrifiant: jusqu'à 90 %
	frais de réparation: 20-70 % temps de réparation: 20-70 %

Demandez références, prospectus, prix-courant et tableau comparatif des prix au moyen du coupon ci-dessous

Ø du cyl : Nombre de cyl : Année : Marque :

Adresse:

TRIFLEX S.A. Zurich 2 Genferstrasse 25, tél. (051) 27 04 71
Dépôt/service: A. Baumann, rue Alb.-Richard 4, Genève, téléphone (022) 32 25 35

LE TRACTEUR et la machine agricole

Rédaction: R. Piller, Broye/Argovie.

Administration: Secrétariat central de l'Association Suisse de Propriétaires de Tracteurs, Hauptstr. 12, Brougg/Arg., Case postale 210, Téléphone (056) 4 20 22, Compte postal VIII 32608 (Zurich)

Régle des annonces: Annonces Hofmann, Steinmauer/Zsch. Téléphone (051) 94 11 69

Prix de l'abonnement: frs. 7.- par an. **Secteur pour les membres de l'Association:**

Prix de l'abonnement: trs. 7.— par an Gratuit pour les membres de l'Association Parait tous les mois
Imprimerie et expédition: Schill & Cie, Lübeck. Droit de reproduction réservé.

Imprimerie et expédition: Schill & Cie., Lucerne.

Droit de reproduction réservé.